

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06931  
Numéro SIREN : 809 594 492  
Nom ou dénomination : 60'MN ESCAPE

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2018 sous le numéro de dépôt 123518



1830708103

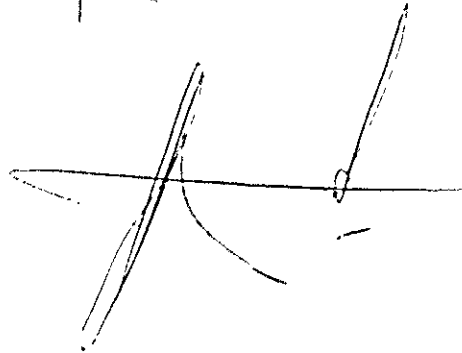
|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-27                                   |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R123518                                  |
| N° GESTION :      | 2016B06931                                   |
| N° SIREN :        | 809594492                                    |
| DENOMINATION :    | 60'MN ESCAPE                                 |
| ADRESSE :         | 130 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2018/09/27                                   |
| TYPE D'ACTE :     | LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS          |
| NATURE D'ACTE :   |                                              |

le 27.09.18

Je salue M. THURENOT  
atteste que l'ancien siège de la SAS  
60' ESCAPE se trouvait :

= 26 rue de Bourgogne 95420 GERRAINVILLE

Don. Jean THURENOT





1830708102

|                   |                                                                                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-27                                                                           |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R123518                                                                          |
| N° GESTION :      | 2016B06931                                                                           |
| N° SIREN :        | 809594492                                                                            |
| DENOMINATION :    | 60'MN ESCAPE                                                                         |
| ADRESSE :         | 130 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris                                         |
| DATE D'ACTE :     | 2018/08/15                                                                           |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE                                    |
| NATURE D'ACTE :   | TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURCHAN<br>MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

16806931

**60'mn ESCAPE S.A.S.**  
**130 Rue du Faubourg Saint-Martin**  
75010 PARIS

123 518

**Assemblée Générale Extraordinaire**  
**Du 15 aout 2018**

Le 15 aout deux mille dix huit, les associés de 60 mn escape se réunissent pour une assemblée générale extraordinaire à 20h au siège sociale.

Les associés :

- *Madame Jacqueline MARCHAND* détient 51%
- *Monsieur Jean Marc THOUVENOT* détient 49%.

Représentent la totalité des parts sociales et peuvent délibérer.

Ordre du jour

Modification des statuts

Les statuts sont annexés au présent document.

**Résolution N°1**

Changement de siège :

*Le siège sociale est au : **130 Rue du Faubourg Saint-Martin***  
75010 PARIS

**Résolution N°2**

Jean parc *THOUVENOT* remet sa démission de président à compter du 15 Aout 2018.

*Madame Jocqueline MARCHAND est nommée Présidente à compter du 15 Aout 2018 .*

Résolution N°2 :

Il a été rajouté l'article 7 libellé comme suit :



## **Article sept : Capital social**

Le capital s'élève à 15000 €. Il est constitué de 1500 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- *Madame Jacqueline MARCHAND* détient 51%
- *Monsieur Jean Marc THOUVENOT* détient 49%.

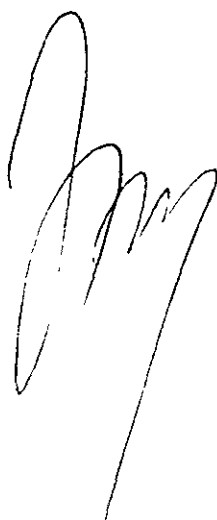
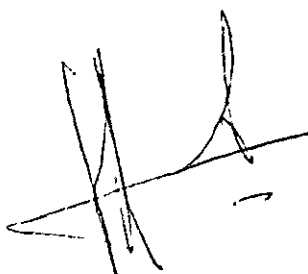
Toutes les actions sont entièrement libérées.

## **Résolution N°2**

Il est donné mandat a jean marc THOUVENOT associé pour passer les actes nécessaires

Toutes les résolutions sont adoptés a l'unanimité pour prise en compte a partir du 15/08/2018

Fait a paris





1830708101

|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2018-11-27                                   |
| NUMERO DE DEPOT : | 2018R123518                                  |
| N° GESTION :      | 2016B06931                                   |
| N° SIREN :        | 809594492                                    |
| DENOMINATION :    | 60'MN ESCAPE                                 |
| ADRESSE :         | 130 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris |
| DATE D'ACTE :     | 2018/09/01                                   |
| TYPE D'ACTE :     | STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE             |
| NATURE D'ACTE :   |                                              |

16306931

09 01.09.18

PF 15.08.18 TI

CZ  
N5

# Statuts de société par actions simplifiée

LB 27.09.18

**60'mn ESCAPE S.A.S.**

*130 Rue du Faubourg Saint-Martin*

75010 PARIS

## STATUTS

123518.

Les soussignés :

- Madame Jacqueline MARCHAND, née le 25/10/1938 de nationalité française, demeurant  
25 rue Verron 75018 PARIS,
- Monsieur Jean Marc THOUVENOT né le 26/02/1960, de nationalité française, demeurant 26 rue de Bourgogne 95 GENAINVILLE
- ...

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

### Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

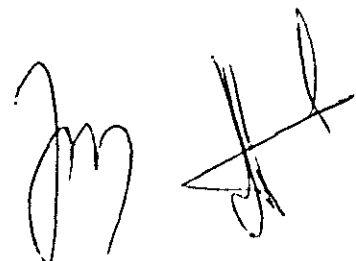
### Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : Activités en intérieures et ou extérieures  
Arcadesa caractères ambulant, récréatifs, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

### Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 60' mn Escape.

### Article quatre : Siège social





Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante 130 Rue du Faubourg Saint-Martin. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires. 75010 PARIS

*certifié conforme à l'original*

### Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

### Article six : Apports

- Madame Jacqueline MARCHAND apporte une somme en numéraire de 7650 €.
- Monsieur Jean Marc THOUVENOT apporte une somme en numéraire de 7350 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque LCL.

### Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 15000 €. Il est constitué de 1500 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euro. Il est réparti de la manière suivante :

- Madame Jacqueline MARCHAND détient 51%
- Monsieur Jean Marc THOUVENOT détient 49%.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

### Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

### Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

*Jm* *[Signature]* 2

## **Article dix : Conventions entre la société et le président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

## **Article onze : Tenue des assemblées**

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

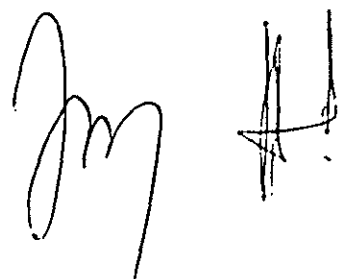
Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

## **Article douze : Quorum et majorité**



Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 51% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

### **Article quatorze : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

### **Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

### **Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

### **Article dix-sept : Prorogation de la société**

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

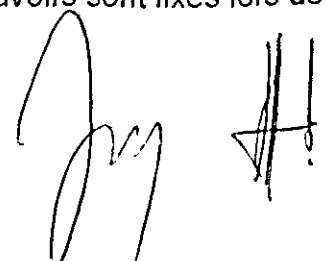
### **Article dix-huit : Dissolution**

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

### **Article dix-neuf : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.



4

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

### **Article vingt : Contestations**

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

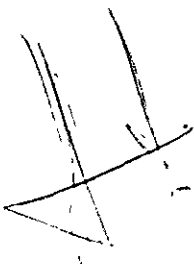
### **Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale**

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS paris 10. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

### **Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité**

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 01/09/2018 à paris en 2 exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting lines forming a stylized, abstract shape.A handwritten signature in black ink, featuring a tall, vertical stroke on the left and a series of connected, wavy loops on the right.